

## COUPE DE LA VILLE DU MARIN DIMANCHE 9 JANVIER 2022

Grade 5B



### **INSTRUCTIONS DE COURSE**

#### **1. RÈGLES :**

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe E
- 1.2 les règlements fédéraux,
- 1.3 le système de course HMS en vigueur,
- 1.4 le cas échéant, l'addendum Q,
- 1.5 le cas échéant, le SyRNIn,
- 1.6 La RCV E2.1(b) est supprimée,
- 1.7 **Le respect des règles barrières anti-COVID19**
- 1.8 **Et surtout le FAIR PLAY : ( RCV 2)**

#### **2. AVIS AUX CONCURRENTS :**

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sous le chapiteau principal installé devant le parcours

#### **2.2 PRISE EN COMPTE DU RISQUE COVID 19 :**

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité. L'Autorité Organisatrice pourra éventuellement annuler la compétition.

En s'inscrivant à cette journée du Championnat de Martinique de VRC, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque COVID 19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits gestes barrières à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports et s'engage à les respecter,
- Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en toute situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le COVID 19,
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, le Club Nautique du Marin, et la Ville du Marin ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au COVID 19 et en conséquence le concurrent et ses accompagnateurs dégagent l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice.

#### **3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE :**

Les modifications aux IC pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course. Ces modifications seront confirmées par écrit et affichées au tableau officiel d'information.

#### **4. PROGRAMME DES COURSES. INSCRIPTION :**

- 4.1 Inscription à la régata via le lien suivant au plus tard le vendredi 07 janvier 2022 à 17h30.
- 4.2 Participation financière de 15,00 € par concurrent, couvrant les frais d'organisation.
- 4.3 Programme comme suit :
- 4.4 les séries retenues : **IOM et DF 95**
- 4.4 Le signal d'avertissement de la première course est fixé à 09 H 00.
- 4.5 Aucun signal d'avertissement pour une nouvelle course ne sera fait après 13h 00

## 5. ZONES DE CONTRÔLE ET DE MISE à L'EAU :

La zone de contrôle est : Plage parallèle au parcours sur toute sa longueur.  
La zone de mise à l'eau est : Plage parallèle au parcours jusqu'à la perpendiculaire de la porte sous le vent.

## 6. PARCOURS :

6.1 Le parcours à effectuer sera affiché sur le tableau de Parcours, situé sur le panneau d'affichage situé au niveau de l'école de voile du Club nautique du Marin (Plage du bourg)

## 7. MARQUES :

Les marques de départ, de parcours et d'arrivée sont décrites sur le tableau de Parcours.

## 8. LE DEPART :

8.1 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 seconds après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

8.2 La procédure de départ est modifiée comme suit : 3 mm levé pavillons de classe + signal d'avertissement, 2 mm levée du signal préparatoire, 1 mm affalé du préparatoire, top départ par affalé des pavillons de classe + signal sonore. Ceci modifie la RCV 26.1.

8.3 Les deux classes prennent le même départ.

## 9. SYSTEME DE PENALITE :

9.1 Pénalités de 1 tour (1 virement de bord et 1 empannage).

## 10. TEMPS LIMITES :

A l'exception de la course 1, les temps limites seront les suivants :

10.1 **15 minutes** pour le premier bateau pour finir

10.2 5 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, ou le temps nécessaire pour que 4 bateaux au plus restent en course.

## 11. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION :

11.1 Si le SYRNIN (**Système** pour Réduire le Nombre d'Instruction) s'applique, le texte sera affiché au tableau officiel d'information.

11.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé sous le hall de l'école de voile du Marin

11.3 Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

11.4 Des avis seront affichés au plus tard 5 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située à proximité du hall de l'école de voile. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

11.5 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b) après application du SYRNIN si le texte a été affiché au tableau officiel d'information.

11.6 Pendant la compétition, tout comportement d'un concurrent allant à l'encontre des bonnes manières ou de l'esprit sportif ou qui discrédite le sport de la voile pourra entraîner une action des juges.

En cas d'infraction avérée d'un concurrent, les juges pourront :

- pendant la course, infliger une ou plusieurs pénalités d'un tour à effectuer conformément à la RCV 44.2, ou

- dans le cadre de la RCV 69 « Mauvaise conduite notoire », après instruction, donner un avertissement au concurrent, ou disqualifier le concurrent de la course pendant laquelle l'infraction a eu lieu, ou disqualifier le concurrent de la course pendant laquelle l'infraction a eu lieu et des courses suivantes,

- en cas de disqualification, les juges transmettront un rapport à la Fédération Française de Voile qui pourra mener une instruction et prendre toute action disciplinaire jugée adaptée à l'encontre du concurrent.

11.7 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ, bateaux en attente
- Règles de sécurité
- Publicité

- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision dans les 5 min.
- (b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l'affichage de la décision. Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

**12. CLASSEMENT :**

12.1 5 courses doivent être validées pour valider la compétition pour la série.

12.2 3 bateaux d'une série devront avoir courus toutes les courses pour l'établissement d'un classement.

**12.3 Courses retirées**

Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retranchés comme suit :

A partir de 5 courses validées	1 retranché
A partir de 8 courses validées	2 retranchés
A partir de 16 courses validées	3 retranchés

**13. REGLES DE SECURITE :**

La RCV 1.2 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions ».

**14. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT :**

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

**15. CONTROLES DE JAUGE (DP) :**

Un bateau peut être contrôlé à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Le comité de course pourra faire contrôler un bateau à tout moment de l'épreuve par simple annonce verbale « N° (x) à la jauge ». Le concurrent devra aussitôt se rendre dans la zone de jauge.

Aucun bateau sans défense d'étrave ne sera autorisé à prendre un départ.

**16. PUBLICITE :**

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice si c'est le cas.

**17. BATEAU OFFICIEL DE RECUPERATION :**

Le bateau officiel de récupération est identifié par une flamme orange.

**18. PRIX :**

Des prix seront distribués comme suit : Un trophée pour les trois premiers de chaque série.

**19. DECISION DE COURIR :**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés : Président du Comité de Course : Claude VATRAN

Jaugeur d'épreuve : [ Sans effet ]

Président du Jury : Alain LEOTURE